

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERI
n° 661/E.

Ruhengeri, le 31 octobre 1940

Rép. au n° 227/Just. 26.-
du 18 septembre(?) 1940.-

4 annexes

Monsieur le Commissaire de Police,

OBJET :
Main levée biens MALFROOT.-

En réponse à votre lettre émarginée, j'ai l'honneur de vous renvoyer en même temps que la malle que vous m'expédiez, les 4 lettres annexées à votre lettre émarginée.

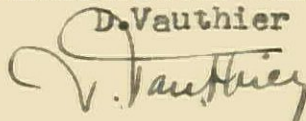
En effet, Madame MALFROOT, née COSTERMANS a quitté le territoire de Ruhengeri en destination de JADOTVILLE, le 19 octobre 1940, pour y rejoindre son mari.

Madame MALFROOT avant de partir ne m'ayant laissé aucune instruction ni aucun argent au sujet de cette malle, je vous la renvoie en vous demandant de bien vouloir payer le porteur NIRERE.

L'adresse de Monsieur MALFROOT est la suivante : ELAKAT - JADOTVILLE et KATANGA.

L'Administrateur Territorial

D. Vauthier



A Monsieur le Commissaire de Police à KIGALI

===

Ruhengeri



6480

Territoire de Kigali.-
N°...227/ Just 26.-

Kigali, le 18 septembre 1940.-

1081/E

Plais levée biens MALFROOT.

(4 lettres annexées).-

le 31-10-40

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur d'expédier à votre adresse une malle en fer destinée à Madame MALFROOT à Ruhengeri et je vous serais reconnaissant de vouloir bien lui la faire remettre.-

Cette malle se trouvait déposée dans l'immeuble de l'O.E.A.T.C. à Kigali et sous saisie.- (pour compte Sté Interfina).-

Plais levée a été prononcé et conformément aux instructions de Monsieur l'Administrateur Territorial d'Usumbura (sa lettre n°992/Just /26 du 11 septembre 1940) et suivant avis de Mr.MALFROOT, la malle est, comme dit plus haut, à remettre à Mme.MALFROOT.-

Le Commissaire de Police, J. BONIX

A Monsieur l'Administrateur Territorial à RUHENGERRI

" " "

Copie pour information à Monsieur l'Administrateur Territorial à Usumbura.-